

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 février, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Mickaël QUIBEL, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation
06 février 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUIBEL Mickaël, LEBOURG Éric, BODOT Alain, GRUCHY Marie-Laure, FORESTIER Monique, HAMON Sabine, HEBERT Julien, LETELLIER Norbert, REINE Alain, SANCIER Dominique

En exercice : 11

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés : Madame CREIGNOU Béatrice

Présents : 10

Pouvoir de Mme CREIGNOU Béatrice à M. QUIBEL Mickaël

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Monsieur SANCIER Dominique

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 08 décembre 2023
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
4. Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
5. Secours d'urgence
6. Loyer et jouissance de la licence du commerce « Le Parvis »
7. Aménagement de parterres fleuris sur la commune – Validation du devis des établissements BELLET
8. Illuminations services – validation du contrat
9. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- A – EUCLYD - Rédaction d'un acte administratif en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 108 – Division de la parcelle ZD 108 pour cession à la commune
- B – Fourniture et pose d'une réserve incendie de 120m³ enterrée
- C – Fourniture et pose d'une cuve de 10 000 litres d'eau pluviale
- D – Enrochement Chemin de la Croix Saint Clair

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

1- Adoption du procès-verbal du vendredi 08 décembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Aucune remarque à signaler.

Il demande de passer au vote.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

Vote des rajouts à l'ordre du jour

A – EUCLYD - Rédaction d'un acte administratif en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 108 – Division de la parcelle ZD 108 pour cession à la commune

Monsieur le Maire rappelle l'étude faite par le cabinet V3D concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

L'étude étant faite, il est question maintenant de mettre en place des Points d'Eau Incendie (PEI) pour couvrir le village, là où ce n'est pas encore le cas.

Après concertation avec les services du SDIS d'Yvetot, il a été arrêté qu'une réserve d'eau de 120 m³ enterrée, rue de Manneville, couvrirait toute la sortie du village, direction Thil-Manneville.

La parcelle ZD n°108, rue de Manneville est idéale pour recevoir cette cuve enterrée.

Une proposition a été faite au propriétaire qui a consenti à céder une bande de 10 mètres sur 40 mètres pour accueillir cette cuve et ce pour l'euro symbolique en échange d'un bout de chemin sur l'Impasse du Couvent qui appartient actuellement à la commune mais qui a été totalement intégré dans le terrain dudit propriétaire actuel et qui aujourd'hui n'a plus aucune valeur pour la commune. Cet échange permettra de régulariser par un acte le don de ce bout de chemin, frais d'acte qui seront pris à 50% par chacune des parties. Des devis pour l'acquisition et le bornage d'une partie de la parcelle ZD n°108 ont été demandés au cabinet EUCLYD :

La commune prend en charge les frais de géomètre et d'acte administratif dudit dossier.

- Devis du cabinet EUCLYD N°D24D113 du 15/02/2024 Division de la parcelle ZD n°108 pour cession à la commune pour un montant HT de 1 460,00 € ;
- Devis du cabinet EUCLYD N°D24D114 du 15/02/2023 Rédaction d'un acte administratif en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD n°108 pour un montant HT de 640,00 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD n°108 au prix fixé d'un euro symbolique

VALIDE les devis du cabinet EUCLYD pour un montant total HT de 2 100,00 €

SOLLICITE de l'Etat, la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'une aide auprès du Département

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

Monsieur Quibel explique au Conseil Municipal que Monsieur Dodelin du cabinet EUCLYD a proposé à la commune un accès gratuit au portail « Géofoncier » qui a été créé par l'ordre des géomètres pour mettre à disposition toutes les données foncières générées par les géomètres experts.

Et de proposer également une étude du patrimoine foncier d'Ambrumesnil pour évaluer les petites « anomalies » présentes sur la commune et dans un temps futur les corriger. Ce qui a permis de découvrir ce bout de chemin dans l'Impasse du couvent entre autres.

B – Fourniture et pose d'une réserve incendie de 120m3 enterrée

Monsieur le Maire revient une nouvelle fois sur l'étude faite par le cabinet V3D concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et expose cette fois-ci la demande de devis pour la mise en place d'une réserve d'eau ainsi que des travaux d'aménagement pour un accès pompiers en marche arrière à la rivière, route des Etangs à Ribeuf avec une barrière interdisant l'accès à tout autre véhicule.

Pour information, concernant la passerelle à réhabiliter reliant Ambrumesnil à Avremesnil, un devis a été demandé, il se chiffre à environ 40 000 €. Il est plutôt question aujourd'hui de le réparer pour qu'il soit sécurisé. Monsieur Quibel doit revoir prochainement le conseil d'Avremesnil.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE le devis de la SARL FOLLAIN TP By Duval pour un montant total HT de 46 168,75 €

SOLLICITE de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'une aide auprès du Département

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

Monsieur le Maire explique qu'avec cette réserve incendie et les aménagements prévus à Ribeuf, la quasi-totalité du village sera couverte. La commission continuera à travailler pour trouver une solution aux quelques maisons restantes non couvertes.

C – Fourniture et pose d'une cuve de 10 000 litres d'eau pluviale

Monsieur le Maire rappelle un des projets pour cette année 2024, l'amélioration de la gestion de l'eau sur la commune, tant sur nos bâtiments communaux que sur le domaine public afin de ne plus utiliser l'eau potable pour arroser les fleurs.

Des devis ont été demandés pour la fourniture et la pose d'une cuve de 10 000 litres d'eau pluviale qui sera enterrée sur la pelouse face à la baie vitrée du Parvis.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à la majorité des voix (9 pour dont 1 pouvoir, 2 abstentions)** :

VALIDE le devis de la STT THIBAUT THIEURY pour un montant total HT de 8 449,44 €

SOLLICITE de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'une aide auprès du Département

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

Monsieur le Maire expose qu'il a rendez-vous avec Monsieur Liberge « Chargé de projets assainissement et eaux pluviales » au Département le 18 mars prochain pour faire le tour du village et explorer toutes les façons possibles de récupérer les eaux pluviales.

D – Enrochement Chemin de la Croix Saint Clair

Monsieur Quibel rappelle et confirme que deux radars pédagogiques ont été posés il y a maintenant 15 jours au hameau de Ribeuf. Ceux-ci doivent être déplacés car mal positionnés pour enregistrer la vitesse au cœur même du hameau. Le deuxième aménagement prévu, toujours pour rappel, ce sont deux écluses provisoires de chaque côté de la route légèrement décalées pour faire ralentir.

Monsieur le Maire rappelle au conseil les inondations successives dans le Chemin de la Croix Saint Clair et en particulier sur le terrain de Monsieur Bourard Paul qui se trouve sur l'axe de ruissellement du Plan de Prévention des risques Littoraux et d'Inondation du bassin versant de la Saône et de la Vienne (PPRLI)

La commune, avec l'aide de la DDR et des Bassins Versants a travaillé sur le problème et prévu des travaux pour limiter au maximum voire faire disparaître complètement ces inondations dans le meilleur des cas.

L'entreprise EBTP mandatée par la Direction des Routes (DDR) va procéder fin février à une traversée de chaussée avec pose de canalisation sur la RD152 au niveau du hameau de Ribeuif.

A la suite de ces travaux, un enrochement renforçant le talus puis coulage de béton entre les blocs doit venir finaliser ces travaux.

Monsieur Bourard, devra, de son côté, remettre des cailloux dans son chemin privé pour un effet espéré complet.

Plusieurs devis ont été demandés.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE le devis de la SARL GTS pour un montant total HT de 3 100,00 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

2- Informations du Maire au Conseil Municipal

Travaux dans la commune

· Abribus en face de la mairie : Le terrassement a été effectué ce qui a permis de voir que les niveaux étaient différents. Il a donc été préconisé de monter un muret sur la longueur de 22 mètres, les matériaux ont été commandés, seront livrés lundi prochain et le mur sera monté par les agents par la suite. Un parement en brique, côté et dessus est proposé pour garder l'esprit de la place. Reste à faire des devis pour la clôture séparant le domaine public du domaine privé pour des travaux prévus en 2025, panneaux rigides mais pas de plastique en imaginant un mur végétal.

Pour information, après avoir pris des renseignements auprès de la Région, cet abribus n'est plus géré par l'entreprise DECAUX, il appartient dorénavant à la commune. A celle-ci de le remettre en état sachant que la région subventionne de nouveau le remplacement des abribus.

Sécurisation du village

· Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré un architecte et un paysagiste du CAUE de Rouen pour connaître leur point de vue et une demande de proposition d'aménagement globale. Prochaine étape, visite du village avec le CAUE et la DDR avec les idées directrices pour connaître les faisabilités et les potentiels aménagements de ralentissement.

Assainissement

Les travaux sont pratiquement finis, il ne reste plus que les réserves à lever. L'entreprise chargée des raccordements pour les privés revient sur Thil-Manneville fin février et devrait être missionnée pour effectuer les urgences sur Ambrumesnil dont la liste leur a été envoyée.

PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat)

Une réunion a eu lieu mardi 20 février avec les services de la Communauté de Communes Terroir de Caux pour travailler sur les OAP (Organisation des Aménagements de Préparation) pour arrêter un règlement sur les zones constructibles restantes.

City stade

La DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) a été demandée. Celle à l'ANS (Agence Nationale du Sport) va être demandée très prochainement.

Mare

La commission travaux travaille sur un possible aménagement de la mare pour minimiser les risques de propagation de l'influenza aviaire.

Invitation

A une réunion d'élus de la part du Maire d'Ouille la Rivière le vendredi 23 février à 18h à la salle des fêtes d'Ouille la Rivière

Oxfam

Les coureurs passeront par Ambrumesnil le samedi 29 juin de 12h à 15h30 pour le 100 km et de 15h à 17h30 pour le 50 km avec la venue d'une fanfare de 15h à 17h30

Elections européennes

Dimanche 9 juin 2024, le planning des gardes du bureau sera arrêté au prochain conseil municipal

Commission des fêtes et cérémonie

Lundi 26 février 2024 en mairie, préparation de la fête des voisins prévue le 04 mai et de la fête du village prévue le samedi 22 juin 2024

Prochaines dates de conseil

Vote du Compte-Administratif le vendredi 29 mars et vote du budget primitif le vendredi 12 avril avec une commission finances à prévoir en amont.

3- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que celles reprises dans les restes à réaliser.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil municipal s'engage à ce que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, soient inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2023, et ce avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits en section d'investissement au BP 2023 s'élevant à 277 483,00 €, le

montant des crédits que le Maire peut mandater avant le vote du BP s'établit à 69 370,00 €.
La répartition de ces crédits est la suivante :

CHAPITRE (ou opération)	Montant
20	10 000
204	10 000
21	40 000
23	9 370
TOTAL	69 370

4- Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

5- Secours d'urgence

Monsieur le Maire expose qu'une personne âgée d'Ambrumesnil a été prise en charge par les services sociaux d'Offranville, se retrouvant dans une situation financière difficile.

Les services sociaux ont demandé l'aide de la commune pour l'achat d'un nouveau réfrigérateur pour cette dame :

Réfrigérateur QILIVE Q.6602 229,99 € TTC ainsi que 30,00 € pour la livraison

Cette somme sera réglée à l'enseigne AUCHAN dès réception de la facture.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, **à l'unanimité** :

VOTENT pour le règlement de la somme de 259,99 € envers l'enseigne AUCHAN

6- Loyer et jouissance de la licence du commerce « Le Parvis »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2023, N°2023-017, le conseil municipal avait voté pour la mise place d'un loyer de 250 € + 50 € (licence) soit 300 € à compter du 1^{er} janvier 2024 du fait des travaux d'assainissement présents sur la commune.

Le bail ainsi que la cession de la jouissance d'une licence IV ont été signé chez Maître Vannier le 31 juillet 2023.

Madame Jouanneau a inauguré « Le Parvis » le jeudi 19 octobre et a ouvert ses portes le samedi 21 octobre 2023.

Monsieur le Maire explique que le commerce démarre bien, que les habitants sont heureux de cette réouverture et présents dans celui-ci, qu'il faut que cela continue en aidant et accompagnant le mieux possible Madame Jouanneau qui donne beaucoup de son temps depuis le 21 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTE pour ne demander le loyer à Madame Jouanneau qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 pour lui donner toutes les chances de réussir dans son projet

7- Aménagement des parterres fleuris sur la commune – Validation du devis des établissements BELLET

Monsieur le Maire revient sur l'amélioration de la gestion de l'eau dans le village et cet effort passe par une réflexion sur les variétés de fleurs et plantes installées sur la commune qui demanderaient moins d'eau au quotidien une fois celles-ci bien enracinées.

Une étude a été menée par la commission fleurissement et les établissements BELLET dans ce sens.

Ces travaux se feront en deux temps, en mars et fin septembre/début octobre.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, **à l'unanimité** :

VALIDENT les deux devis des Etablissement BELLET pour un montant TTC respectifs de 2 678,63 € et 1 389,77 € soit un total de 4 068, 40 €

8- Illuminations services – validation du contrat

Le contrat des illuminations de Noël touchant à sa fin, Monsieur Lebourg a demandé à Illumination Services un nouveau devis qui se monte à 3 335,00 € HT pour 3 ans pour un coût final aux alentours de 4 500,00 € HT selon le choix du décor à mettre en place qui est très attractif mais de plus en plus couteux d'année en année !

La question se pose d'acheter le matériel mais les scénettes vont de ce fait être semblables chaque année et il faudra stocker le matériel sans compter l'usure.

Monsieur Hébert propose de demander à Martin Neveu qui excelle dans ce domaine dans le jardin de sa grand-mère rue de Manneville, s'il serait intéressé de créer une scénette de Noël avec son matériel sur la place du Parvis.

Un rendez-vous va être demandé à ce jeune homme avant de valider quelque devis que ce soit.

9- Questions diverses

- Monsieur Reine explique qu'au niveau de la mare, il y a un chêne dont trois branches sont cassées et susceptibles de tomber sur la route. Monsieur le Maire va prendre contact avec l'élagueur au plus vite.
- Il explique aussi avoir ramasser un « guidon » de jeux qui sont présents sur l'aire en face la salle des 12 Etoiles d'Or. Après vérification, ceux-ci sont en mauvais état et pourraient blesser quelqu'un. Monsieur le Maire va en parler avec l'agent technique dès lundi matin.
- Il demande aussi si l'abribus présent au rond-point direction Offranville et Thil-Manneville peut bénéficier d'une peinture neuve et de supprimer la poubelle qui est toujours pleine. Monsieur le Maire explique que la commission travaux a planché sur la sécurisation routière de l'ensemble du village et que in fine cet abribus doit disparaître. Il envisage donc un coup de peinture et d'être plus rigoureux pour les agents sur le fait de vider cette poubelle qui doit rester en place. Il est question de demander à un graffeur une proposition de décor.
- Madame Hamon a entendu parler de la gestion des déchets alimentaires chez les particuliers et voudrait savoir si cela va devenir obligatoire. L'état dit que : « Les biodéchets représentent un tiers des déchets non triés des Français. Des déchets qui peuvent pourtant être valorisés en solution de compostage. Depuis le 1er janvier 2024, le tri des biodéchets se généralise et doit se faire à la source pour tous les particuliers et les professionnels en France, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020. » La Communauté de Communes Terroir de Caux ayant la compétence a répondu à cette interrogation qu'il n'y avait pas d'obligation pour le moment de gérer soi-même ses déchets alimentaires mais elle invite chaque foyer en ayant la possibilité à se munir d'un composteur, disponible à Bacqueville en Caux moyennant la somme de 25 €.

- Madame Forestier pose la question de savoir l'âge auquel les habitants d'Ambrumesnil peuvent être invités au repas des Aînés. La délibération prise le 13 octobre 2023 invitait les Ambrumesnilais de 63 ans dans l'année à venir à ce repas. La question sera abordée pour un éventuel changement lors de la prise de la délibération pour 2024.
- Madame Forestier revient sur les vœux de Monsieur le Maire et explique qu'elle a trouvé très dangereux que les enfants jouent dans les escaliers du Parvis. A cette manifestation comme pour toutes les autres, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents présents.
- Monsieur Hébert explique qu'il a vu les panneaux dans le village pour annoncer le loto du Foyer Rural au mois de mars et qu'il trouve qu'il serait plus esthétique qu'il y ait une certaine harmonisation dans ces panneaux au niveau des couleurs et des formes.
- Monsieur Hébert demande s'il est possible de créer un groupe Whatsapp au sein du conseil et des commissions pour avoir le retour de chacun.
- Monsieur Lebourg demande s'il serait envisageable d'offrir un bouquet ou une plante aux personnes décédées lors de leur inhumation comme cela se fait dans d'autres communes et que ce geste est très apprécié par les familles. Il est répondu que selon les cas, les familles ne veulent pas de fleurs et que pour rester le plus neutre possible, la commune offre la possibilité de prendre la salle du Parvis gratuitement pour réunir la famille.
- Madame Gruchy expose que rue Guillot, des inscriptions faites à la peinture sont présentes sur la route. Il est dit que sur cette portion de route, la vitesse est excessive, encore plus depuis que les travaux d'assainissement ont eu lieu avec son lot de déviations qui ont fait connaître cette route à des personnes qui ne la prenaient jamais. Il est question de trouver des solutions pour freiner cette vitesse, comme dans toutes les rues du village.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.